

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

VILLE de COYE-LA-FORET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
Vendredi 17 mars 2023



RELEVÉ DE DECISIONS

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi dix-sept mars 2023 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		ROBIDET Christine	X	
DESCAMPS Sophie	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
VARON Bernard	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
BARTHIE François	X		MENTHEOUR Olivier	X	
LECLERCQ Serge		X	FILLACIER Frédérique	X	
DULMET Yves	X		DUPONT Franck	X	
COLAGIACOMO Stéphanie		X	AUDIBERT Paul	X	
FONTAINE Pascal	X		MARIAGE Alain	X	
CELLERIER Sabrina		X	MALET Cécile	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	LAMEYRE Patrick	X	
LACROIX Christiane	X		MUZARD Natacha	X	
LEBECQ Vincent	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations : (3) Serge LECLERCQ donne pouvoir à François DESHAYES, Stéphanie COLAGIACOMO donne pouvoir à Rodolphe DONNÉ, Sabrina CELLERIER donne pouvoir à Olivier MENTHEOUR, Abdelmounaïme BAZZA donne pouvoir à David DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Christiane LACROIX

Absent sans procuration : (1) Franck DUPONT

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	10/03/2023

Arrivée de Vincent LEBECQ à 21h21.

1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 27 janvier 2023

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 27 janvier 2023.
ADOPTÉ en l'état à l'unanimité.

Décision du Maire :

- DM N°01-2023 : Convention CAF pour la subvention de soutien aux séjours vacances

2 Vote du Compte Administratif

M. le Maire rappelle que le compte administratif est la synthèse du compte annuel de la commune approuvé par le Maire et que le compte de gestion présente la certification des comptes par le Trésorier Payeur. Ces deux comptes doivent aboutir à un résultat identique.

Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).

Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une Commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Trésorier comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2022 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2023 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT N-1	RESULTAT 2022
FONCTIONNEMENT	3 917 449	6 696 706	2 779 257	1 911 782	2 779 257
INVESTISSEMENT	1 049 654	877 944	-171 710	- 202 327	- 171 710
TOTAL	4 967 103	7 514 650	2 607 547	1 709 455	2 607 547

CA 2022					
	RESULTAT CA N-1	VIREMENT 1068	RESULTAT EXERCICE 2022	RAR 2022 + financement des amortissements	RESULTAT 2022
FONCTIONNEMENT	1 911 782		2 779 257		2 524 172
INVESTISSEMENT	-202 327	255 085	-171 710	83 375	
TOTAL	1 709 455	255 085	2 607 547	83 375	

Le compte administratif 2022 de la commune se solde avec un résultat de clôture positif de 2 607 547 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : **- 171 710 €**
- Fonctionnement : **2 779 257 €**

Les restes à réaliser de l'année 2022 figureront au budget de l'année 2023 :

- Dépenses : 303 948 €
- Recettes : 236 412 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2022, s'élève à 2 607 547 €

- Investissement : - 171 710 €
- Fonctionnement : 2 779 257 €

M. le Maire conclut en précisant que le résultat de l'année 2022 est de 860 000.00€ ce qui est beaucoup, sachant que ce résultat positif sert à augmenter l'épargne afin de réaliser des investissements. On avait au 1^{er} janvier 2022 : 1 911 000.00€, on aura au budget 2023 : 2 607 000.00€. C'est un résultat important, largement nécessaire pour les investissements à venir, l'objectif étant de réaliser de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire se retire et demande au doyen du Conseil, à savoir M. Paul AUDIBERT, de faire procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité des Voix POUR et deux abstentions (Alain MARIAGE et Cécile MALET) APPROUVENT le COMPTE ADMINISTRATIF.

3 Vote du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Le Comptable de la Commune, Trésorerie de Senlis, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2022 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2022 de la commune se solde avec un résultat de clôture positif de 2 607 547 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 171 710 €
- Fonctionnement : 2 779 257 €

Les restes à réaliser de l'année 2022 figureront au budget de l'année 2023 :

- Dépenses : 303 948 €
- Recettes : 236 412 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2022, s'élève à 2 607 547 €

- Investissement : - 171 710 €
- Fonctionnement : 2 779 257 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et deux abstentions (Alain MARIAGE et Cécile MALET) APPROUVENT le COMPTE de GESTION.

4 Affectation du résultat

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du « *virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement* », il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (*résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs*) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- S'il demeure un reliquat excédentaire, le conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

1- réintégrer comme une affectation en « réserve » complémentaire de la section d'investissement,

2- réintégrer comme un excédent de la section de fonctionnement reporté, permettant ainsi de minorer le niveau des recettes nouvelles de fonctionnement mobilisées pour l'exercice, et notamment les recettes fiscales, ou de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section. Aucune affectation et donc de couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement n'est évidemment possible.

La balance des opérations comptables de l'année 2022 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - 171 710 €
- Fonctionnement : 2 779 257 €
- Soit un résultat global de : 2 607 547 €

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : - 171 710 €
- Compte 1068 : 255 085 €

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : 2 524 172 €

Le solde de l'excédent est de fonctionnement est de 2 524 172 €

La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de 2 524 172 € à la section d'investissement recette afin d'auto-financer les dépenses d'investissement.

Il convient dans ce cas, d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette.

M. Yves DULMET fait remarquer que s'il est possible de transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'inverse ne l'est pas. M. le Maire acte également du procédé, précisant que la commune prend peu de risque à verser la totalité de l'excédent, au regard des investissements futurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et une abstention (Alain MARIAGE) APPROUVENT l'affectation du résultat ci-joint annexé (annexe 1).

5 Vote du budget primitif communal 2023

M. le Maire précise qu'il s'agit de la suite logique du D.O.B. présenté en janvier dernier, validé par la Commission Finances du 15 février 2023.

Il est procédé à l'affichage des dépenses de fonctionnement, spécifiant que la commune est passée à la nomenclature M57 et détaillant la nature des dépenses envisagées, avec une augmentation des coûts relatifs aux charges de fonctionnement. Le budget « énergie/électricité » est également très important.

Concernant la partie « salariale », des charges de coût de personnel revues également à la hausse. On propose de passer de 660 à 760 avec une marge de 120. On a dépensé moins en 2022, car on avait inscrit des crédits, en vue du recrutement d'un futur ingénieur projet en 2022 qui ne prendra finalement ses fonctions qu'au 1^{er} juin 2023. La commune est toujours à la recherche d'un agent à l'accueil, en mission de remplacement sur un congé parental.

Le FNGIR, lié à la réforme de la taxe professionnelle, qui a permis à la commune de toucher plus que ce qu'elle devait et qui de fait entraîne le remboursement de 627 216.00€ chaque année. M. MENTHEOUR dit que le nouveau système fait de la commune une collectivité gagnante par rapport à ce qu'elle percevait auparavant, de fait il lui faut rembourser le différentiel à l'Etat.

M. le Maire poursuit avec la partie « subventions », évoquant le coût de la navette avec la commune de Lamorlaye qu'il va falloir repenser, au vu de la faible utilisation et pour un coût de 12 000.00 €/an. Les subventions aux associations sont reconduites pour une dépense de 46000.00€, ainsi que la dotation pour la halte-garderie de Lamorlaye, au regard des futurs projets de crèche à subventionner éventuellement et donc inscrits au budget. Pour information et référence, les crèches financées par la CCAC à Chantilly et à Plailly coutent à la collectivité environ 1000.00€/enfant/place/an, donc les 50 000.00€ de crédits inscrits laissent de la marge, il faudra revoir le coût réel du projet de future crèche au cours de l'année 2023. Les 2 524 000.00€ vont être virés à la section d'investissement. Soit au total, un budget de fonctionnement de 7 316 877.00€ en dépenses.

Pour les recettes de fonctionnement, M. le Maire fait mention des 2 524 000.00€ qui seront virés à la section d'investissement. Il poursuit avec la diminution des frais liés au remboursement des arrêts longue maladie du personnel dont une partie est prise en charge par les assurances. Les produits des services des domaines (cimetières, etc...) La location de la salle théâtrale pour 5000.00€, la régie des photocopies, Les recettes de cantine estimées à 240 000.00€, les recettes du périscolaire et du centre de loisirs pour 210 000.00€ et la classe de découverte. D'un côté, on engage la dépense en totalité et de l'autre en recettes on a un delta de 50% à charge de la commune. Les locations du centre culturel sont à nouveau en

hausse, après la période covid et la commune peut à nouveau louer la salle 3 même si les problèmes de parquet ne sont pas encore totalement résolus. Le remboursement des charges de la maison médicale, pris en charge par la commune, sont remboursés intégralement par les praticiens.

Le produit des impôts pour un montant de 3 427 000.00€, avec une revalorisation des bases par l'Etat de 7.1% pour compenser l'inflation, correspond à une augmentation de la fiscalité pour les citoyens ; la commune ne modifiera donc pas ses taux. M. le Maire poursuit avec les dotations de l'Etat dont la commune n'a pas encore reçu les notifications mais qui sont reconduites à l'estimation de celles de l'année précédente. La dotation de péréquation n'est pas inscrite, par précaution, car elle reste liée à la variation des taux de communes de la même strate. L'année dernière, aucun montant n'avait été inscrit et la commune a touché 97 000.00€. Le remboursement du FCTVA, 10 000.00€, c'est peu mais lié aux investissements de l'année précédente.

La ligne « autres organismes 4 » correspond à ce que la CAF verse à la commune (participation à la crèche familiale, etc...), qui était de 107 000.00€ l'an dernier et que l'on a revu à la baisse pour 2023 soit 90 000.00€, au regard du projet de crèche avec Lamorlaye.

La taxe perçue, dans le cadre des ventes immobilières réalisées par les notaires.

Le CFE bouge peu, donc pour clore ce chapitre, on arrive à 554 000.00€.

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée, de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 27 janvier 2023 acté par délibération n°02/2023, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et fonction des notifications reçues.

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'Etat et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, François DESHAYES, relative au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR, un CONTRE (Natacha MUZARD) et deux abstentions (Cécile MALET et Alain MARIAGE) :

- **APPROUVENT** le budget principal 2023 de la commune et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté en **annexe 2** ci-jointe.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour

l'exécution de la présente délibération.

6 Vote des taux d'imposition 2023

La revalorisation des bases en 2023 sera de 7.1 % (0.2% en 2021 et 1.20% en 2020 et 3.40% en 2022). Le produit supplémentaire sera d'environ 160 000€.

Cependant, le contexte économique actuel a entraîné une hausse significative des dépenses énergétiques et alimentaires qui vont impacter de façon sensible sur les dépenses de fonctionnement du budget de la collectivité pour cette année et les années à venir. L'équilibre des dépenses et des recettes pourrait s'en trouver menacé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR, APPROUVENT la reconduction à l'identique des taux votés en 2022 :

- Taux Foncier non Bâti :	34.37%
- Contribution Foncière des Entreprises	16.99%
- Taux de la Taxe Foncière (TFB) :	37.43%
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	21.02%

Il est rappelé que le taux de la Taxe d'Habitation est abandonné pour les résidences principales à la suite de la réforme et maintenu pour les résidences secondaires et locaux vacants.

7 Vote des Subventions aux Associations

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2023,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe en charge de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions « Vie Associative et Finances » réunies le 27 février 2023 pour arrêter les propositions d'attribution des subventions,

Les membres élus au sein des associations ne prennent pas part au vote des associations à laquelle ils sont rattachés, à savoir Paul AUDIBERT pour la section « convivialité », Alain MARIAGE pour la section « Théâtre », Valérie LEMONIER pour la section « basket », Frédérique FILLACIER pour la section « TRHT » et David DESCHAMPS pour la section « Football ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité des Voix POUR et une abstention (Cécile MALET) ADOPTENT le tableau des subventions allouées tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant total de 46 000€ (annexe 3), Et APPROUVENT la subvention allouée au CCAS de Coye-la-Forêt, au titre de l'année 2023, pour un montant de de 20 000€.

8 Convention Territoriale Globale (CTG) – Territoire de la CCAC - 2022-2025 avec la CAF de l'OISE

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CNAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la CAF de l'Oise et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), et les communes membres, dont Coye-la-Forêt, conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national :

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local :

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les communes membres dont Coye-la-Forêt et la CAF de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les communes membres dont Coye-la-Forêt comme de la CAF de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et deux abstentions (Olivier MENTHEOUR et Natacha MUZARD) AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention (ci-joint annexée 4) qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

9 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'ADHESION A LA MISSION « REMPLACEMENT » DU CENTRE GESTION DE L'OISE PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) peut mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de

vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (**REM**) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (**SPAL**) :
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieures à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (**RSM**) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe 4, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 39/2002, relative à l'instauration d'une convention de mise à disposition du personnel avec le Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant que par le biais de cette convention, le Centre de Gestion de l'Oise met à la disposition de la commune du personnel non titulaire pour remplacer du personnel titulaire, momentanément indisponible, ou pour assurer des tâches ayant un caractère exceptionnel et occasionnant un surcroit de travail pour le personnel déjà en place,

Considérant la convention de mise à disposition signée en 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer, afin de prolonger le partenariat avec le Centre de Gestion de l'Oise, et de répondre aux exigences de la Trésorerie, :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des Voix POUR, APPROUVENT le projet de convention ci-joint annexé (annexe 5), comme suit :

- **Article 1 : Adoptent** la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion de l'Oise
- **Article 2 : Autorisent** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

10 Avenant à la Convention entre la CCAC et la Commune de Coye-la-Forêt relative à la gestion transitoire des transports dits « Piscine » des élèves des écoles élémentaires vers le centre aquatique intercommunal « Aqualis » à Gouvieux, dans le cadre de l'apprentissage de la natation

L'Aire cantilienne, au titre de sa compétence en matière de mobilités, prend en charge financièrement une partie significative du coût du transport des scolaires vers la piscine AQUALIS à Gouvieux en sa qualité de propriétaire de cet équipement.

En effet, le transport vers la piscine AQUALIS avait été considéré comme étant un service intercommunal, lors des réflexions qui avaient accompagné le transfert de la compétence Mobilité, devenu effectif au 1^{er} juillet 2021.

Néanmoins, il avait été confié aux communes, par convention, la gestion du transport des scolaires vers la piscine AQUALIS par la CCAC, cette dernière prenant en charge financièrement la totalité de ce coût. Dans ce cadre, en application d'une délibération du Conseil Communautaire, une convention avait été conclue entre chaque commune et la CCAC au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Il vous est proposé de reconduire ce mode de fonctionnement au titre de l'année scolaire en cours, par voie d'avenant, dont le projet figure en annexe 6.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des Voix POUR, APPROUVENT le projet d'Avenant ci-joint annexé.

En parallèle, au titre de ses réflexions globales, s'agissant de la mobilité, l'Aire Cantilienne évaluera, en accord avec les communes, la solution la plus efficiente pour la communauté et chaque commune, permettant de poursuivre ce dispositif dans des conditions de fluidité.

11 Adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine au SICTEUB (eaux pluviales urbaines)

Les communes de Plailly et Mortefontaine ont demandé leur adhésion au SICTEUB pour la compétence « eaux pluviales urbaines ». Le Comité Syndical du SICTEUB a approuvé cette adhésion dans sa délibération n°2023-013 du 19 janvier 2023.

Le préfet du Val d'Oise demande aux communes adhérentes au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois quant à l'admission de ces communes dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence « Eaux pluviales ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des Voix POUR, APPROUVENT l'adhésion de ces deux communes (PLAILLY et MORTEFONTAINE) au SICTEUB pour la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

12 GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS**

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend mettre en place, avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances.

Le groupement de commandes est une forme de mutualisation en matière d'achats publics. En effet, selon les dispositions du Code de la commande publique (Article L 2113-6), des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ces groupements permettent en premier lieu de mutualiser des procédures de marchés publics et de participer à des économies sur les achats.

Les membres du groupement de commande établissent une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou, le cas échéant, de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La CCAC avait déjà coordonné un précédent groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurances pour la période 2020-2023.

Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il a été proposé de reconduire l'expérience pour la passation des marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Assurance des Risques statutaires du personnel.

Dans ce contexte, la CCAC conserve le rôle de coordonnateur du groupement ; elle s'attachera les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le groupement dans la procédure de passation.

Celle-ci sera conduite par la CCAC pour l'ensemble du groupement ; il convient toutefois de préciser que chaque collectivité, à l'issue de la passation des marchés, disposera de ses propres contrats dont elle assurera l'exécution, et qui auront été adaptés à ses besoins spécifiques en matière de garanties, de franchise, etc.

A cet égard, il est nécessaire de passer une convention régissant ce groupement de commandes (qui figure en **annexe 7** de la présente note) et qui définit le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette procédure, étant entendu que, comme indiqué précédemment, à l'issue du choix des prestataires et de la notification des marchés, chaque collectivité conduira l'exécution de ses contrats.

Ainsi que le prévoit les textes, une commission d'appel d'offres *ad hoc* doit être constituée dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque collectivité membre du groupement devant disposer d'un représentant au sein de cette commission. Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, ce représentant est élu parmi les

membres ayant voix délibérative (titulaire) de la commission d'appel d'offres existante de chaque commune.

Il est également nécessaire de désigner un représentant suppléant pour la commission du groupement, à choisir également parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Enfin, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants au terme de la procédure de passation.

Le groupement de commandes constitué à cette occasion comporte l'Aire Cantilienne, dix de ses communes membres et un Centre communal d'action sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment l'article L 2113-6 et suivants,

Vu la proposition de convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances, dont le rôle de coordonnateur échoit à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant la proposition de la communauté de communes de coordonner un groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurances dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Assurance des Risques statutaires du personnel.

Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que le groupement doit se doter d'une commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le coordonnateur du groupement, comportant un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,

Considérant l'intérêt pour la commune de Coye-la-Forêt de participer à ce groupement de commandes pour le renouvellement de ses contrats d'assurances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR :

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVENT** la participation de la commune de Coye-la-Forêt au groupement de commandes coordonnée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation des marchés d'assurances,

ARTICLE 2 : **APPROUVENT** la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure **en annexe 7**, et **AUTORISENT** sa signature par le Maire pour le compte de la commune,

ARTICLE 3 : **DESIGNENT** les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

- **TITULAIRE : Serge LECLERCQ**
- **SUPPLEANT : Sophie DESCAMPS**

ARTICLE 4 : AUTORISENT le Maire à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

ARTICLE 5 : AUTORISENT le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13 Passage hors champs de la TVA par suite de régularisation de la TVA LOTIS

Par suite de la délibération n°13/2022 du 25 février 2022, précisant que la commune a opté pour le régime de la TVA au réel afin de régulariser les opérations liées au lotissement des Abeilles, notamment le paiement de la TVA dû au titre des ventes de terrain,

La régularisation étant faite, à la suite de la déclaration émise auprès du centre des impôts au cours du 1er trimestre 2022 (déclaration jointe) et que l'opération comptable référencée mandat 928 de l'exercice 2022 a été prise en charge par la trésorerie de Senlis le 21 juillet 2022 pour un montant de 198 194.00 €,

Il convient de repasser au régime hors champs d'application de la TVA au sens de l'article 256 B du CGI et de clôturer l'espace Pro, créé exclusivement dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR, VALIDENT cette opération de clôture.

14 Modifications diverses régies

Le Maire de la Commune de Coye-la-Forêt,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du xx/xx autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/02/2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des Voix POUR, DECIDENT de :

Article 1 - Uniformiser les modes d'encaissements des recettes comme suit :

Chèques bancaires ou postaux

Cartes bancaires si la collectivité obtient l'autorisation de mettre en place un terminal de paiement électronique. Pour ce nouveau moyen de paiement un compte DFP sera ouvert auprès de la DDFIP afin de proposer un mode de paiement en ligne.

Espèces : elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Les quittances remises par le régisseur proviendront de registres à souches remis au régisseur par le receveur municipal.

Prélèvements

Prélèvements PAYFIP

Prélèvements par carte bancaire

Sur les régies suivantes :

20102 - régie d'avances frais médicaux séjours ALSH

20103 - encaissements des recettes « classe de découverte »,

20104 - encaissements des recettes des droits d'occupation du domaine publics,

20105 - encaissements des recettes des droits d'occupation du marché,

20109 – encaissements des recettes multi-accueil

20110 – encaissements des recettes de location de salle au centre culturel,

Article 2- Rendre les régies 20102 régies d'avance frais médicaux et 20103 encaissements des recettes « classe de découverte » en régie permanente.

Article 3- Mettre en place une carte bancaire pour la régie 20102 régie d'avances frais médicaux séjours ALSH.

Article 4- Mettre en place le mode de règlement CESU pour la régie 20109 – encaissement des recettes multi-accueil, centre de loisirs et moins de 6 ans, à partir du 1^{er} avril 2023.

15 PRESENTATION DU PROJET « MOBILITES »

La Commune a engagé, depuis l'été 2021, un projet de modification des mobilités.

L'objectif principal est de fluidifier et pacifier les usages des différents modes de déplacement (pédestres, vélos, véhicules à moteur).

Bien évidemment, les propositions doivent aller au-delà des grandes théories et être applicables à la configuration coyenne.

Un bureau d'études a été missionné afin d'établir un schéma directeur. L'objectif de ce plan directeur de la Mobilité sur la commune étant de réaliser les études et les plans destinés à lancer une consultation en marché public, pour une mise en service qui devrait intervenir courant 2023.

Le Groupe de Travail « Mobilités » s'est réuni les 4 janvier et 1^{er} mars 2023, et des réunions avec les référents de quartiers ont eu lieu les 18 janvier et 2 mars 2023.

Le projet sera présenté en réunion publique le 3 avril à 20h30.

Ce projet constituera une première phase qui pourra évoluer en fonction des résultats réellement constatés par rapport à ceux attendus. Sans cette première phase, il est impossible d'avancer et de mettre en œuvre de nouveaux aménagements.

M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait réuni en son temps 13 élus sur 27. Au terme de cette réunion, il avait été proposé de valider ce projet et donc la suite logique était de mettre

en application ce projet. Un compte rendu de ladite réunion du 4 janvier avait été envoyé à tous les membres du Conseil 2 jours plus tard. La conclusion faisant mention que le groupe de travail souhaitait porter l'expérimentation, en fermant l'accès ouest au public, communication précisant qu'il s'agissait d'une première étape de manière à valider le projet au 27 janvier. Une deuxième réunion de travail a permis de présenter le devis issu de ces changements qui a provoqué des réactions plutôt étonnantes. Dans le même temps, des réactions des différents quartiers se sont révélées. Depuis quinze jours, François BARTHIE et Monsieur le Maire ont rencontré des gens qui les ont sollicités sur le sujet, avec des avis totalement opposés, certains précisant que ce que la mairie propose n'est pas suffisant, d'autres pensant que c'est encore trop. Le plus simple serait de ne rien faire, mais cela n'est pas envisagé. M. le Maire reste étonné des dernières réactions assez contradictoires et de certains revirements, sachant qu'il sera difficile d'obtenir l'assentiment de tous sur un projet entraînant les accords des uns et les désaccords des autres. A un moment donné, il va falloir avancer sur le projet et sa mise en œuvre. Si cela semble peu clair à ce jour, à travers le budget évoqué plus haut, cela reste une première étape, le budget que l'on y consacre correspond à la signalisation obligatoire dans le cadre du code de la route, tels les panneaux, les traces blanches, les traces vertes pour les vélos, il n'est pas prévu de budget actuellement pour des aménagements plus conséquents. L'objectif étant de mettre en place une première étape qui en fait correspond à une quatrième étape depuis le début de la réflexion du projet. Il y a 12 ans, on a mis en sens interdit la rue du layon de l'enclave puis plus récemment la modification du circuit des bus. L'objectif était aussi d'apaiser la circulation dans la rue blanche et la rue d'Hérivaux. Par ailleurs, après consultation du bureau d'études qui accompagne la commune dans le projet de réaménagement des voies de circulation, au niveau de la rue de Layon de l'Enclave, la rue des Bruyères ou l'avenue de la Gare, on ne peut pas prévoir de pistes cyclables près des voies de circulation, même en sens unique, sur COYE cela n'est pas réalisable.

A travers tous ces débats, M. le Maire précise qu'il a souhaité maintenir ce sujet à l'ordre du jour d'un Conseil pour en discuter tous ensemble.

Au vu des divergences nombreuses et variées, M. le Maire propose de reporter le vote sur le sujet. En effet, il estime nécessaire qu'une autre réunion de travail est à programmer réunissant tous les acteurs, mais invite toutefois chacun ce soir à exprimer ses aspirations sur le sujet, avec respect. Il propose de présenter au vote lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le projet sera plus abouti, et aussi au regard des délais d'appels d'offres contraints et d'une mise en œuvre pour l'été prochain.

Il propose une réunion du groupe de travail et des référents de quartier, très prochainement, le constat étant que si chacun discute de son côté, il n'y a pas eu de réelle coordination et de confrontation d'idées, car il peut y avoir des idées différentes.

Des échanges de points de vue s'engagent. Mr Le Maire conclut en annonçant la prochaine réunion du groupe de travail qui aura lieu le 03 avril 2023.

Question posée par Alain MARIAGE :

Parmi les différents projets, dans le cadre de la réhabilitation du domaine des 3 châteaux, il y en a un qui est très abouti et qui a besoin, en attendant que la situation se débloque, d'un lieu pour s'implanter.

L'équipe a, vous le savez après les avoir rencontrés, besoin d'un réel soutien et engagement de la commune pour continuer à avancer et faire que ce projet ne tombe dans l'oubli.

N'avons-nous aucune solution pour mettre à disposition un local de façon transitoire jusqu'à ce que les locaux envisagés à l'école des 3 châteaux soient disponibles ?

Les locaux du sauteur, les locaux de la maison de santé en attente de nouveaux médecins et actuellement vides, le bâtiment algéco de l'école maternelle ?

Un accord ne pourrait-il être trouvé avec le gestionnaire de la Sablière où des appartements sont inoccupés, faute de conformité ? La mise à disposition de 2 logements contigus, ou plus, pourrait peut-être répondre aux besoins ?

L'installation d'une structure temporaire sur un terrain communal ou privé pourrait-elle être envisagée ?

Comment pouvons-nous assurer l'équipe ayant construit ce projet, de notre soutien total et les aider dans sa mise en place ?

Réponse de Sophie DESCAMPS : il s'agit de l'association qui propose un projet de crèche parentale. L'association a compris que la commune allait apporter son soutien, malgré le problème de locaux qui puissent répondre à un manque crucial de places en crèche.

Le problème de local avec la perspective d'occuper le domaine des 3 châteaux, va prendre du temps, en lien avec la Ville de Paris. Pas d'installation prévue avant 2024.

M. le Maire poursuit avec le projet de début de travaux début 2024, avec dépôt du permis de construire pour une ouverture en septembre 2024, cela semble compliqué.

Un local transitoire sur la commune, au regard des locaux communaux existants, semble compliqué. Une dernière piste sur la commune semble s'éclaircir sur un local qui vient de se libérer « POMONE et VERTUMNE », transformés et respectant les règles de la PMI et le soutien financier. Les surfaces répondent au besoin et nécessitent quelques travaux, au regard des quelques mois à occuper.

Questions posées par Rodolphe DONNE :

Je vous fais part de mes questions pour le Conseil Municipal du 17 mars 2023 au sujet d'une prise de conscience collective à opérer sur la problématique des déchets et dépôts sauvages sur notre commune.

Sujet/Question n°1 : dépôts sauvages depuis les routes de Coye en bordure de forêt

Comme nous avons pu lire dernièrement sur les réseaux sociaux (facebook), et comme le constate le collectif "Courir pour Coye" (auquel plusieurs Conseillers Municipaux participent lors des séances mensuelles de plogging nature avec d'autres Coyens), les dépôts sauvages en bordure de forêt s'accroissent en nombre et fréquence depuis quelques semaines voire quelques mois. Un rappel à la loi et en particulier les montants des amendes sous peine d'infractions paraîtraient être un élément de dissuasion pour toutes ces incivilités.

A l'instar de l'investissement en panneaux de signalisation pour lequel le Conseil Municipal a délibéré ce soir pour le Projet des Mobilités, ne pourrions-nous pas investir également dans des panneaux de signalisation rappelant l'interdiction de dépôts sauvages sur le domaine public (route de Lamorlaye) en proximité directe de la forêt, et ce en particulier pour la route forestière des étangs de Commelles, la route forestière des tombes et ses zones de stationnements voitures, le chemin des peupliers, la route de Manon (sur le territoire d'Orry-la-Ville), la D316, etc... ?

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise ont-elles des solutions concrètes à proposer à destination des communes adhérentes, en particulier sur :

- La création de panneaux à afficher sur le domaine public (rappeler les services du SMDO),
- L'ajout des poubelles de tri sur les aires de stationnement de la route forestière des tombes et autour des étangs,
- Le signalement géographique d'emplacements de poubelles sur un plan de site des étangs de Commelles à proximité des autres affichages existants (permis de pêche).
- L'ajout de pièges photographiques camouflés pour identifier les auteurs d'incivilités caractérisées sur le domaine public.
- L'ajout de toilettes sèches sur le site des étangs de Commelles (trop de lingettes non biodégradables en forêt, un vrai fléau !) avec l'accord de l'Institut de France et d'autres services instructeurs (DREAL...).

La ville de Coye-la-Forêt a-t-elle exprimé ces besoins auprès de la CCAC, du SMDO, de l'ONF, de l'Institut de France, de la DREAL ? Sinon, quand compte-t-elle le faire ? Dans quelle commission de la Municipalité, le sujet doit-il être instruit ?

Les bidons bleus contenant de l'Oxonia Active LS, découverts sur une zone de stationnement de la route forestière des tombes en novembre 2021 sont-ils toujours entreposés aux Services Techniques ou ont-ils été pris en charge pour destruction ou pour une potentielle revalorisation par les Services compétents ?

Est-ce que cela a engendré un coût pour la collectivité du fait du stockage, de la prise en charge par les services compétents ? Si oui, quel en est le montant ?

Sujet/Question n°2 : ASVP, Policier Municipal ou Garde Champêtre ?

La problématique des dépôts sauvages et des pollutions ne semble pas des compétences et prérogatives de notre ASVP.

Est-il envisagé de compléter les compétences de notre ASVP afin qu'elle puisse devenir Policier Municipal voire Garde Champêtre ? Ou souhaite-t-on mutualiser les compétences de Policiers Municipaux avec d'autres communes limitrophes de Coye-la-Forêt ?

Sujet/Question n°3 : Risques de pollution des sols sur une parcelle privée de la commune et devoir d'information de l'administré auprès de la Mairie ?

Les habitants de la commune peuvent être amenés à être témoins et identifier de réels manquements répétés de leurs voisins directs en termes d'atteintes au Code de l'Environnement et du règlement sanitaire départemental du fait de pollutions ou risques imminents de pollution (ex : entreposage de produits dangereux, batteries usagées de voiture à même le sol, stockage de plus x véhicules motorisés non roulants sur les parcelles privées,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

17 mars 2023

vidanges de véhicules faites sur sol perméable, etc...), et ce, de manière visible ou non depuis la voie publique.

Est-il possible de confirmer la procédure à suivre pour les habitants concernés que la Mairie soit avisée et puisse agir en conséquence ?

M. le Maire a-t-il bien les pouvoirs de faire constater les incivilités et les risques de pollution imminentes afin qu'il puisse agir en conséquence ?

Et/ou doit-il avoir recours au policier municipal ou garde champêtre de la commune ?

Et/ou de la police spéciale des déchets ?

Et/ou des services de la CCAC ?

Références :

L.5413-3 du code de l'environnement,

Le règlement sanitaire départemental : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-reglements-sanitaires-departementaux-0>

Le Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets publié par le Ministère de la Transition écologique

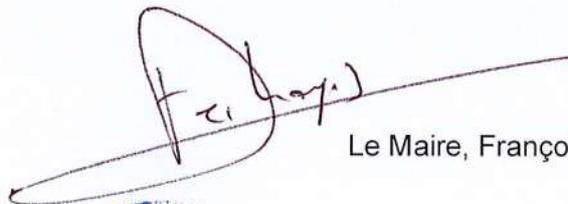
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

M. le Maire dit que réponse sera apportée lors d'un prochain conseil, avec la documentation actuellement en cours de recherche.

La séance a été levée à 23h56

Fait à Coye la Forêt, le 17 mars 2023

Prochain Conseil le 09/06/2023 à 21H00



Le Maire, François DESHAYES



La secrétaire de séance, Christiane LACROIX